

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2016

RAPPORT D'ACTIVITE 2015

DELIBERATION N° 2016 – 01

VU le décret n°2015-978 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval,

VU le règlement intérieur institutionnel de l'EPA Alzette-Belval (articles 2 et 9) approuvé par délibération n° 2012-04, du conseil d'administration du 26 avril 2012.

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve le rapport d'activité 2015 de l'EPA Alzette-Belval ainsi que ses annexes.

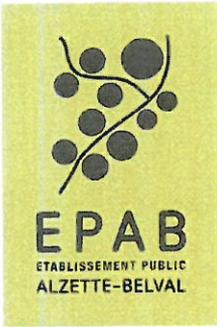
Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WEITEN

VU ET APPROUVE-LE - 9 MARS 2016
LE PREFET DE REGION,

✓ Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2016

COMPTE FINANCIER 2015

DELIBERATION N° 2016 – 02

VU le décret n°2015-978 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 210 à 214,

VU le règlement intérieur institutionnel de l'EPA Alzette-Belval adopté par le conseil d'administration du 26 avril 2012,

VU le Budget de l'exercice 2015 adopté par délibération 2014-23 du conseil d'administration du 15 décembre 2014,

VU le compte financier 2015 de l'agent comptable présenté,

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve le compte financier 2015 de l'EPA Alzette-Belval.

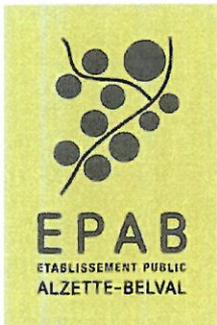
Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WEITEN

VU ET APPROUVE-LE
LE PREFET DE REGION, - 9 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2016

AFFECTATION DES RESULTATS

DELIBERATION N° 2016 – 03

VU le décret n°2015-978 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 210 à 214,

VU le règlement intérieur institutionnel de l'EPA Alzette-Belval adopté par le conseil d'administration du 26 avril 2012,

VU le Budget de l'exercice 2015 adopté par délibération 2014-23 du conseil d'administration du 15 décembre 2014,

VU le compte financier 2015 de l'agent comptable présenté,

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'affectation du résultat 2015 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- Décide de porter le solde de 1 309 382.59 €, du compte 12 (résultats de l'exercice), au 31 décembre 2015 :
 - Au compte 106 82 : réserve facultative.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WEITEN

VU ET APPROUVE-LE – 9 MARS 2016
LE PREFET DE REGION,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

TABLEAU DES AFFECTATIONS DE RESULTATS du compte 12

Origines et affectations	Exercice 2014	Exercice 2015	Total
ORIGINES			
AFFECTATION DEFINITIVE AU COMPTE DE RESERVES			
Résultat de l'exercice		1 309 382,59	1 309 382,59
compte 11 - report à nouveau		0,00	0,00
compte 106.80-réserves légales	0,00	0,00	0,00
compte 10682 - réserves facultatives	8 054 499,45	1 309 382,59	9 363 882,04
compte 106.83- Autres	0,00	0,00	0,00
Total des affectations			9 363 882,04



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2016

REPRISE DE PROVISIONS 2015

DELIBERATION N° 2016 - 04

VU le décret n°2015-978 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 210 à 214,

VU le règlement intérieur institutionnel de l'EPA Alzette-Belval adopté par le conseil d'administration du 26 avril 2012,

VU le Budget de l'exercice 2015 adopté par délibération 2014-23 du conseil d'administration du 15 décembre 2014,

VU le départ en retraite de Monsieur Jean Claude Moretti le 31 décembre 2015,

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Décide de procéder à une reprise de :

- 55 000 € sur le compte 153 « provisions pour pensions et obligations similaires », par la contrepartie du compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

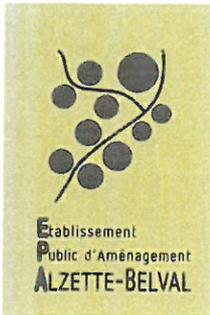
Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WERTEN

VU ET APPROUVE-LE
LE PREFET DE REGION, - 9 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2016

CONVENTION DE MUTUALISATION EPA/EPFL

DELIBERATION N° 2016 – 05

VU le décret n°2015-978 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval,

VU le règlement intérieur institutionnel de l'EPA Alzette-Belval adopté par le conseil d'administration du 26 avril 2012,

VU la convention de mutualisation EPA/EPA adoptée par le Conseil d'Administration du 26 avril 2012

SUR proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve la convention de mutualisation entre l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval et l'établissement public foncier de Lorraine tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général, à signer ledit avenant et à y apporter si nécessaire les modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WEITEN

VU ET APPROUVE-LE **- 9 MARS 2016**
LE PREFET DE REGION,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2016

CONVENTION D'ETUDE

REDANGE CRASSIER

DELIBERATION N°2016 - 06

VU le décret n° 2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R 121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret N° 2012 – 327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par le décret 2015-978 du 31 juillet 2015,

VU le règlement institutionnel adopté par le conseil d'administration du 26 avril 2012,

VU la convention-cadre territoriale entre l'EPFL et l'EPA portant sur les modalités d'intervention et les participations financières des deux établissements pour la période 2013-2017, signée le 28 janvier 2013,

VU le Projet Stratégique Opérationnel approuvé le 7 février 2014,

Sur proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- approuve la convention d'étude sur le périmètre Rédange - Crassier,
- autorise le Directeur Général, à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire les modifications mineures d'ordre rédactionnel, et de mener à bonne fin les opérations relevant de cette convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WEITEN

VU ET APPROUVE LE
LE PREFET DE REGION

- 9 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



Etablissement
Public d'Aménagement
ALZETTE-BELVAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2016

CONVENTION D'ETUDE

VILLERUPT – LYCEE HENRI WALLON

DELIBERATION N°2016 - 07

VU le décret n° 2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R 121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret N° 2012 – 327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par le décret 2015-978 du 31 juillet 2015,

VU le règlement institutionnel adopté par le conseil d'administration du 26 avril 2012,

VU la convention-cadre territoriale entre l'EPFL et l'EPA portant sur les modalités d'intervention et les participations financières des deux établissements pour la période 2013-2017, signée le 28 janvier 2013,

VU le Projet Stratégique Opérationnel approuvé le 7 février 2014,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration

- approuve la convention d'étude sur le périmètre du Lycée Henri Wallon à Villerupt,
- autorise le Directeur Général, à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire les modifications mineures d'ordre rédactionnel, et de mener à bonne fin les opérations relevant de cette convention.

Le Président du Conseil d'Administration

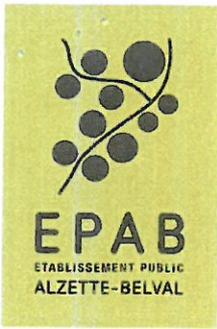
Patrick WEITEN

**VU ET APPROUVE LE
LE PREFET DE REGION;**

- 9 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales d'Europeennes

Jacques GARAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2016

**MODIFICATION DU CALENDRIER DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA PREMIERE PHASE
D'AMENAGEMENT DU SITE MICHEVILLE 1
(ZONE 1 DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT)**

DELIBERATION N° 2016 – 08

VU le décret N°2011-418 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement dite Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-978 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval, PSO définissant les deux zones d'aménagement de Micheville ;

VU la délibération n° 2015-11 du 15 juin 2015 portant sur les objectifs et les modalités de concertation préalable à la première phase d'aménagement du site de Micheville 1;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2, du Code de l'Urbanisme en vigueur lors de l'approbation de la délibération n°2015-11 du 15 juin 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général adjoint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la prolongation des délais de concertation préalable à la première phase d'aménagement du site Micheville 1 (zone 1 du programme prévisionnel d'aménagement) jusqu'au 30 septembre 2016.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WEITEN

VU ET APPROUVE, LE
LE PREFET DE REGION

- 9 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2016

**MODIFICATION DU CALENDRIER DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA PREMIERE PHASE
D'AMENAGEMENT DU SITE MICHEVILLE 2
(ZONE 2 DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT)**

DELIBERATION N° 2016 – 09

VU le décret N°2011-418 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement dite Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-978 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval,

VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval, PSO définissant les deux zones d'aménagement de Micheville ;

VU la délibération n° 2015-12 du 15 juin 2015 portant sur les objectifs et les modalités de concertation préalable à la première phase d'aménagement du site de Micheville 2;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2, du Code de l'Urbanisme en vigueur lors de l'approbation de la délibération n°2015-12 du 15 juin 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général adjoint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la prolongation des délais de concertation préalable à la première phase d'aménagement du site Micheville 2 (zone 2 du programme prévisionnel d'aménagement) jusqu'au 30 septembre 2016.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WEITEN

VU ET APPROUVE, LE
LE PREFET DE REGION

- 9 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU